



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL68-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 21
REPRESENTEES	: 08
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*

Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*

Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

**OBJET : Report du repos hebdomadaire des salariés le dimanche –
Drogations accordées par le Maire – Année 2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les commerces de détail non-alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

La Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 prévoit un nombre de dimanches dits « dimanches du Maire » à définir chaque année, sous réserve du respect des articles suivants :

- Article L3132-27 : *Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.*
- Article L3132-25-4-1^{er} alinéa : *Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».*
- Article L3132-26-1 : *Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre au salarié d'exercer personnellement son droit de vote.*

Ce nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Cependant, un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2025, entre les organisations syndicales, patronales et le Président de l'Association des Maires du Tarn a été mis en place. Ces organisations se sont accordées à limiter la dérogation au repos dominical à 5 dimanches au lieu de 12.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.3132-23 du Code du Travail conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an,

VU l'accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés pour 2026, en date du 6 Octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux enjeux du développement économique du cœur de Ville, il est proposé, pour l'année 2026, le calendrier ci-après, comprenant 5 ouvertures dominicales en lien avec l'agenda des animations de la Ville :

- 11 janvier (Soldes d'Hiver)
- 31 Mai (Fête des Mères)
- 28 Juin (Soldes d'Eté)
- 13 et 20 décembre

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la Commission « Vie Locale, animations et commerces - Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation » du 9 Décembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 11 janvier (Soldes d'Hiver)
- 31 Mai (Fête des Mères)
- 28 Juin (Soldes d'Eté)
- 13 et 20 décembre

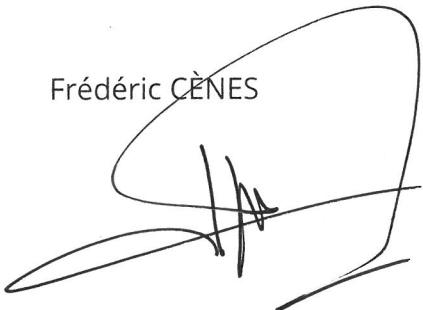
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric CÈNES





Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL68-DE